

**SCHNOERING Guy**  
*Commissaire-enquêteur*



## **ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE AU PROJET D'INSTAURATION D'UN  
PLAN de PREVENTION des RISQUES TECHNOLOGIQUES  
AUTOUR DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ  
EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE STORENGY SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE CHEMERY ET SOINGS EN SOLOGNE**

**Arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**Ordonnance N° E 15000120/45 en date du 29 juillet 2015  
de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête publique conduite en mairies de Chémery, Contres, Sassay et Soings en Sologne du 19 octobre au 19 novembre 2015

**Cette seconde partie fait suite au rapport du commissaire enquêteur.  
Elle présente les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis.**

## **1 Préambule : Le site industriel et son environnement**

Les stockages souterrains de gaz de Chémery et Soings en Sologne sont exploités par la société Storengy, filiale de GDF Suez.

Les principales activités exercées sur les sites sont le transit du gaz, la compression, le comptage, le traitement et l'odorisation du gaz.

Les installations de surface qui constituent les « stations centrales » sont situées sur les communes de Chémery et Soings en Sologne.

Les phénomènes potentiellement dangereux induits par les ouvrages et installations sont liés à l'inflammation immédiate d'un rejet de gaz (feu torche) ou retardée (explosion d'un nuage de gaz).

Les effets redoutés sont ainsi à la fois des effets thermiques et des effets de surpression.

## **2 La situation administrative du site Storengy**

Les stockages souterrains de gaz relèvent de la directive 2012/18/UE « SEVESO III » dite « SEVESO seuil haut ».

A ce titre, ils sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et sont concernés par la mise en place des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), prévue par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Les PPRT, élaborés sous la responsabilité de l'Etat, ont pour objectif de tenter de pallier les éventuelles conséquences d'incidents relatifs à l'activité de stockage souterrain pouvant conduire à des catastrophes, en vue de protéger les populations autour des stockages et de leurs installations annexes.

Les PPRT constituent ainsi un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels. Ils permettent d'agir sur l'urbanisation afin de protéger la population du risque technologique. Ils couvrent un champ d'application étendu, peuvent recourir à des outils fonciers spécifiques et réglementent, avec des moyens variés, l'urbanisation avec des règles d'urbanisme plus ou moins strictes pouvant aller jusqu'à l'interdiction totale ou avec des prescriptions de toutes natures (règles de construction, d'exploitation...).

L'élaboration du PPRT des établissements Storengy implantés sur le territoire des communes de Chémery et Soings en Sologne a été prescrite par arrêté préfectoral le 17 juillet 2012. Cet arrêté définit le périmètre d'étude, les personnes et organismes associés à la procédure d'élaboration et les modalités de la concertation.

Le stockage souterrain de gaz naturel de Chémery a été autorisé pour une durée de 30 ans par décret du 25 octobre 1971. L'autorisation a été renouvelée par décret du 1er août 2002 jusqu'au 16 novembre 2016. Cette autorisation est devenue concession de stockage souterrain de gaz (loi n°2003-8 du 3 janvier 2003).

Au titre du code de l'environnement, la société Storengy est autorisée par arrêté préfectoral du 29 août 2002 à exploiter les installations de surface du stockage de gaz naturel de Chémery. Des arrêtés complémentaires ont modifié ou complété les prescriptions de cet arrêté.

Le stockage souterrain de gaz naturel de Soings en Sologne a été autorisé jusqu'au 5 décembre 2016 par décret du 5 décembre 1986. Cette autorisation est aussi devenue concession.

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 1981 a accordé à Gaz de France l'autorisation d'exploiter une installation de désulfuration et de compression de gaz combustible. Cet arrêté a été complété ou modifié par des arrêtés complémentaires.

### **3 L'enquête publique préalable à l'instauration du PPRT**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le projet de PPRT a fait l'objet d'une concertation avec le public et les personnes publiques associées (POA). L'arrêté du 17 juillet 2012 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher prescrivant le PPRT a repris les modalités de cette concertation (Mise à disposition du public des documents d'élaboration, 4 réunions des POA, organisation de réunions d'information du public avec distribution de plaquettes d'information).

A l'issue de la concertation, son bilan en a été communiqué aux POA et mis à disposition du public en mairie, dans les communes concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher, il est joint au projet de PPRT mis à l'enquête publique.

La commission de suivi de site des installations exploitées par Storengy a donné un avis favorable à l'instauration du PPRT le 15 septembre 2015.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre – Val de Loire a constaté la complétude du dossier en vue de sa mise à l'enquête.

Les remarques émises lors de la phase de concertation élargie ont été étudiées par les services instructeurs qui en ont tenu compte.

L'ordonnance en date du 29 juillet 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans m'a chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société Storengy sur le territoire des communes de Chémery et Soings en Sologne. Cette ordonnance a également chargé Monsieur Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, de me suppléer en cas de carence de ma part.

La présente enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Elle est préalable à l'instauration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société Storengy sur le territoire des communes de Chémery et Soings en Sologne.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 19 octobre 2015 au jeudi 19 novembre 2015 inclus en mairies de Chémery, Contres, Sassay et Soings en Sologne pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie dimanches et jours fériés exceptés.

Durant cette période, un dossier et un registre d'enquête ont été déposés et mis à la disposition du public dans les mairies de ces quatre communes.

Les pièces du dossier, comprenaient la note de présentation, le règlement et ses annexes, les recommandations, le plan de zonage réglementaire et le bilan de la concertation.

J'ai coté et paraphé les dossiers et les registres d'enquête.

Le dossier mis à l'enquête, dont les documents cartographiques, était aussi consultable sur le site internet de la préfecture de Loir et Cher.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies.

Les observations pouvaient, également, durant l'enquête publique, être transmises par courrier postal à mon attention dans les mairies concernées ou à la préfecture de Loir et Cher (bureau de l'environnement et du cadre de vie) ou par courrier électronique à une adresse dédiée.

Afin de donner toute explication souhaitée par le public et recevoir ses observations ou réclamations, je me suis tenu à sa disposition :

- En mairie de Chémery les :
  - Mardi 20 octobre de 9h à 12h
  - Samedi 31 octobre de 9h à 12h
  - Jeudi 19 novembre de 9h à 13h
  
- En mairie de Soings en Sologne les :
  - Mercredi 21 octobre de 9h à 12h
  - Mercredi 18 novembre de 9h à 12h

La publicité réglementaire a bien été assurée tant par affichage, notamment sur les lieux (sites de Chémery et de Soings en Sologne, voies d'accès ainsi sur les nombreux puits d'injection et de contrôle) que par publication dans la presse et par insertion sur le site Internet de la préfecture de Loir et Cher.

Durant les permanences, vingt cinq personnes sont venues (une ou plusieurs fois) consulter le dossier, formuler des observations ou déposer un courrier. Un courrier recommandé m'a été adressé en mairie de Soings en Sologne.

Aucune observation n'a été déposée en mairies de Contres et Sassay ;

Onze personnes ont consulté le dossier, six observations ont été portées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Chémery et deux courriers m'ont été remis.

Quatorze personnes ont consulté le dossier, neuf observations ont été portées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Soings en Sologne et une lettre recommandée m'a été adressée..

Les registres d'enquête déposés en mairies de Contres, Sassay et Soings en Sologne ont été clos par mes soins le 19 décembre 2015.

Le 22 novembre 2015, conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai adressé à l'équipe projet, chargée d'élaborer le PPRT, le procès verbal de synthèse des observations et les miennes propres en les invitant à y répondre sous quinze jours.

Leur réponse était datée du 4 décembre 2015.

#### **4 Le dossier soumis à l'enquête publique**

Outre l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, le dossier, strictement conforme à la réglementation, comportait deux parties : le projet de PPRT et le bilan de la concertation.

##### **4.1 Le projet de PPRT**

Il comportait 4 documents

###### 4.1.a La note de présentation et ses annexes

Décrit les installations à l'origine des risques, leur nature et leur intensité.

Expose les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.

###### 4.1.b Le règlement et ses annexes

Comporte pour chaque zone ou secteur :

- Des mesures d'interdiction pour la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ou de constructions nouvelles ou d'extensions et les prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation.
- L'inscription des secteurs de mesures foncières et l'instauration du droit de préemption des communes sur l'ensemble du périmètre d'exposition aux risques.
- Les mesures de protection des populations qui doivent être prises par les ayants-droits face aux risques encourus pour l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication

###### 4.1.c Des recommandations

Elles tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus.

Elles sont relatives aux mesures à prendre par les ayants-droits pour l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication.

###### 4.1.d Le plan de zonage réglementaire

Il délimite le périmètre d'exposition aux risques, les zones de réglementation et de recommandations ainsi que les secteurs des mesures foncières.

##### **4.2 Bilan de la concertation**

Cette partie rappelle les différentes étapes qui ont précédé la mise à l'enquête publique du PPRT ainsi que les différents acteurs qui sont intervenus.

*Ce dossier, de bonne qualité, est conforme à la réglementation applicable en la matière. La concertation a été menée de façon exemplaire.*

## **5 Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Après une étude attentive et approfondie du dossier suivie d'entretiens avec les services instructeurs de l'Etat, d'autres services ou personnes en rapport avec le projet, le gestionnaire du site et les élus concernés par ce PPRT pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête.

Après des visites des lieux, avant le début d'enquête, durant celle-ci et une fois l'enquête terminée pour mieux comprendre les points visés par le projet de PPRT, visualiser concrètement les lieux dans leur environnement, me rendre compte de la situation de la commune et pouvoir ainsi mieux appréhender la réalité des problèmes.

Après avoir reçu vingt cinq personnes en mairies, au cours de cinq permanences dont l'une s'est tenue un samedi.

Après avoir consulté le dossier d'enquête publique relatif à la prolongation de la durée d'exploitation du stockage de gaz souterrain de Chémery, enquête qui s'est déroulée durant la même période que la présente enquête.

### **Mes conclusions motivées sont formulées ci après :**

Après avoir constaté que le dossier faisant l'objet de la présente enquête publique était strictement conforme aux réglementations qui régissent les PPRT et qu'il est de bonne qualité, je suis amené à formuler les remarques ci-dessous :

#### **5.1 Sur le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête a été conduite conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Les mesures de publicité légales ont été correctement remplies

- Tant en matière d'affichage dans les mairies et autour des sites de l'entreprise Storengy dans le périmètre du PPRT (installations techniques et puits).
- Qu'en matière d'annonce légale et de diffusion sur le site Internet de la préfecture de Loir et Cher.

De plus, les propriétaires des biens impactés par le PPRT ont été avisés par courrier de la tenue des réunions d'information et de l'enquête publique relative au PPRT.

Au cours de cette enquête, j'ai assuré cinq permanences durant lesquelles j'ai reçu vingt cinq personnes.

Toutes les conditions relatives à une bonne information du public et à la libre expression des citoyens ont été réunies.

Aucun incident susceptible de remettre l'enquête en cause n'a été enregistré.

Dix huit observations ont été portées sur les registres mis à disposition du public, dont une sous forme de lettre recommandée.

Comme le prévoit la réglementation et l'arrêté préfectoral, ces observations ont fait l'objet d'un procès verbal de synthèse qui a été remis le 22 novembre 2015 à l'équipe qui a instruit le projet de PPRT (DREAL Centre-Val de Loire et DDT de Loir et Cher).

L'équipe projet y a apporté ses réponses et ses commentaires par courrier daté du 4 décembre 2015.

## 5.2 Sur la forme

- Les plans figurant dans le PPRT seront complétés par l'indication des lieux-dits et des voies principales ce qui en facilitera l'appréhension notamment par les services instructeurs.
- La liste et la localisation de l'ensemble des biens impactés par le PPRT ne figurent pas dans le dossier alors même qu'ils sont souvent cités. Le dossier devra être complété sur ce point en tenant compte de l'application de l'ordonnance du 22 octobre 2015.

## 5.3 Sur le fond

- La parution de l'ordonnance PPRT du 22 octobre 2015, a profondément modifié le cadre législatif applicable aux PPRT ainsi par exemple les recommandations ne peuvent porter que sur les projets futurs. Les composantes du dossier du présent PPRT devront être mises à jour pour en tenir compte. Les personnes dont les biens sont impactés devront en être informées.
- Les doléances formulées par le public dans ces observations portent sur :
  - Les travaux à effectuer pour protéger les habitants notamment en zone V.  
Sur ce point également, le dossier devra tenir compte de l'ordonnance visée ci-dessus. Les personnes dont les biens sont impactés par le PPRT devront en être informées.
  - Le manque d'information sur les risques encourus, celle-ci n'est obligatoire qu'à compter du 17 juillet 2012 soit postérieurement à l'achat en cause.
  - La perte de valeur éventuelle des biens impactés, il devra être précisé que la loi ne prévoit pas de compensation.
  - La partie du site de stockage du gaz situé sur la commune de Soings en Sologne est en exploitation réduite depuis octobre 2012, ce qui réduit fortement les risques encourus par les riverains.  
La société Storengy devra préciser sa position sur l'avenir de ce site.  
Quelle que soit cette position, le PPRT devra cependant être mis en œuvre :
    - En l'état, si cette partie du site devait être complètement réactivée.
    - Dans une nouvelle configuration, si le site devait cesser son activité. Elle devra tenir compte de nouvelles études de dangers qui devront être menées pour tenir compte du fait que les installations ne fonctionneront qu'en soutirage du gaz et non plus en injection dont la pression est notablement supérieure.
  - Pour le délaissement des biens les plus fortement impactés, la procédure à suivre est identique à celle de l'expropriation mais elle est accélérée par rapport à celle-ci.
- S'agissant de ces observations formulées par le public, les services instructeurs ont apporté les réponses qu'ils pouvaient faire.

- Compte tenu de la complexité du sujet et de la réglementation qui semble a évolué au cours de l'enquête publique (ordonnance du 22 octobre 2015 sur les PPRT), j'estime qu'il est du **devoir** de l'Administration de porter aide et assistance aux personnes concernées par les servitudes du PPRT pour le diagnostic des travaux à effectuer, leur réalisation et leur financement. Ceci est d'autant plus légitime que l'Etat sera responsable de la vérification de l'exécution des travaux prescrits et que en cas de non exécution de ces travaux les propriétaires pourraient être sanctionnés.
- S'agissant des équipements publics de la commune de Soings en Sologne, compte tenu de la mise en exploitation réduite de cette partie du site, la municipalité n'a qu'un simple devoir d'information dont le coût est très limité. La municipalité et les services de l'Etat devraient profiter de cette période d'activité à faible risque pour définir en concertation les modifications propres à protéger les utilisateurs en cas de remise en exploitation normale (du fait de cette reprise, la contribution de Storengy serait fortement augmentée)..

### **En conséquence**

- Considérant qu'au cours de l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société Storengy sur le territoire des communes de Chémery et Soings en Sologne, le projet a été présenté aux personnes et organismes associé à son élaboration (POA), à la population dans le cadre de la concertation afin de lui permettre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.
- Considérant que cette concertation était en points conforme à la réglementation en la matière.
- Considérant que l'enquête publique a été conduite pendant 31 jours consécutifs du lundi 19 octobre 2015 au jeudi 19 novembre 2015 inclus en mairies de Chémery, Contres, Sassay et Soings en Sologne pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie dimanches et jours fériés exceptés pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies.
- Considérant que la publicité de l'enquête a été régulièrement assurée par voie de presse et d'affichage dans les mairies et sur les lieux et par information directe des propriétaires des biens impactés par le PPRT.
- Considérant qu'en application de la réglementation et de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2015, les pièces du projet de PPRT, l'arrêté de prescription de l'enquête et l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de Loir et Cher.
- Considérant que, même s'il ne l'a pas utilisé, le public avait la possibilité d'adresser ses observations par messagerie.
- Considérant que le dossier sur le projet mis à l'enquête pour l'instauration d'un PPRT autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société Storengy sur le territoire des communes de Chémery et Soings en Sologne. était très complet et conforme en tout point au décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Considérant que le dossier a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu était conforme aux textes en vigueur.



- Considérant que les cinq permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et d'accès au dossier.
- Considérant que vingt cinq personnes sont venues consulter et/ou se renseigner au cours des permanences.
- Considérant que seize observations ont été portées sur les registres d'enquête.
- Considérant qu'aucune observation n'a mis en cause la légitimité du projet d'instauration d'un PPRT autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société Storengy sur le territoire des communes de Chémery et Soings en Sologne.
  
- Considérant que le projet d'instauration d'un PPRT autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société Storengy sur le territoire des communes de Chémery et Soings en Sologne :
  - Est dans l'ensemble cohérent, mis à part les points particuliers évoqués ou dans le corps du rapport,
  - Me paraît conforme à la légalité sous réserve de l'examen du juge administratif compétent, saisi d'un éventuel recours contentieux.
  - Gagnerait cependant à être amélioré au plan de la lisibilité des documents graphiques qui le composent.
- Considérant que les objectifs fixés et les choix opérés sont conformes à l'esprit et à la lettre de la réglementation.
- Considérant que ce dossier aurait mérité d'être plus pragmatique et plus accessible pour le public.
- Considérant qu'il convient d'améliorer certains des documents qui composent le projet d'instauration du PPRT, de préciser des points ayant suscité des interrogations du public et de ma part..
- Considérant que les services instructeurs ont convenu de cette nécessité sur la plupart de ces points.
- Considérant que les documents en cause peuvent être facilement améliorés, les points obscurs précisés et les corrections effectuées.
- Considérant que le site de stockage de Soings en Sologne est actuellement en exploitation réduite depuis octobre 2012, que la date de sa remise en exploitation ou sa cessation d'activité n'est pas déterminée alors même que le terme de la concession est fixé au 5 décembre 2016.
- Considérant le fait que l'ordonnance du 22 octobre 2015 a profondément modifié les conditions de mise en œuvre des PPRT et qu'il convient en conséquence d'en modifier l'architecture et les spécifications

Après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet d'instauration d'un PPRT autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société Storengy sur le territoire des communes de Chémery et Soings en Sologne, j'estime que sont judicieuses ses dispositions, le zonage et le règlement associé tels qu'ils ont été soumis à l'enquête, et qui seront modifiés pour tenir compte de mes observations.

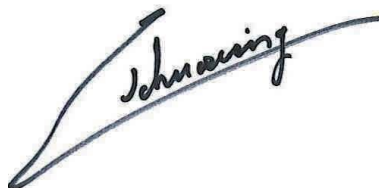
**Je donne un AVIS FAVORABLE avec RESERVES à l'approbation du projet d'instauration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société Storengy sur le territoire des communes de Chémery et Soings en Sologne.**

**Je demande que :**

- **Comme les services instructeurs de l'Etat s'y sont engagés, mes observations soient prises en compte.**
- **Les plans définitifs du dossier soient modifiés pour être rendus plus lisibles.**
- **Les spécifications du PPRT soient modifiées pour tenir compte de l'application de l'ordonnance du 22 octobre 2015 et qu'il en soit de même pour la liste des propriétaires dont les biens sont impactés par le PPRT.**
- **Avant approbation du PPRT, la société Storengy précise sa position sur l'avenir du site de stockage situé sur le territoire de la commune de Soings en Sologne. En effet ce site est actuellement en exploitation réduite depuis octobre 2012 et le terme de la concession est fixé au 5 décembre 2016.**
- **Compte tenu de la complexité du sujet et de la réglementation qui a évolué durant l'enquête publique, l'Administration porte aide et assistance aux personnes concernées par les servitudes du PPRT pour le diagnostic des travaux à effectuer, leur réalisation et leur financement. Ceci est d'autant plus légitime que l'Etat sera responsable de la vérification de l'exécution des travaux prescrits.**

Fait à Blois le 19 décembre 2015

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Schnoering', written over a horizontal line.

Guy SCHNOERING

Le présent rapport, ses annexes afférentes et mes conclusions motivées sont transmis par mes soins à Monsieur le Préfet de Loir et Cher avec les registres d'enquête.

Une copie du rapport et de ses annexes ainsi que de mes conclusions motivées et de mon avis est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.